

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2015 à 19h30 la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et Madame Carmen Nicole.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Est également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance, dont 6 personnes présentes, et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé

11.2015.271      **1.      L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour, l'item varia demeure ouvert.

11.2015.272      **2.      L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2015**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 13 octobre 2015, l'adjointe au directeur général et greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel que rédigé.

11.2015.273      **3.      L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS ET D'AUTRES FACTURES)**

- La liste des salaires présentée pour le mois d'octobre est de 25 577,83\$.
- Les frais bancaires sont de l'ordre de 11,95\$.
- Les comptes payés du mois sont de 84 030,49 \$ - Chèques partant de 28243 à 28294.
- Les autres prélèvements automatiques sur le compte bancaire totalisent 51 479,01\$ - PR-2641 à PR-2663.

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2015.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur les listes présentées par l'adjointe au directeur général et greffière.

4.      **DOSSIERS URBANISME & RÉGLEMENTATION**

4.1      **ANNULATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 MODIFIANT L'ARTICLE 5.8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINS BÂTIMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 20**

11.2015.274

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges abandonne le processus d'adoption du projet de règlement numéro 385 modifiant l'article 5.8 du règlement numéro 190 de zonage concernant certains bâtiments situés à proximité de l'autoroute 20.

(Explications : Si la municipalité diminue la distance de la bande de protection sans construction autour de l'emprise de l'autoroute 20, elle aura la responsabilité de défrayer les coûts des mesures d'atténuation du son pour les constructions trop proches afin de réduire le son à 55dBA (normes MTQ). La bande de protection autour de l'autoroute qui est actuellement réglementée par la municipalité répond aux standards minimums afin d'atteindre un son de moins de 55dBA.)

4.2      **EXPERTISE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1, MONTÉE DES SOURCES**

11.2015.275

Attendu que les articles 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* et

l'article 6.1.1.2 du règlement de zonage n° 190 encadrent les demandes de permis à l'égard des immeubles situés dans un talus de dépôts meubles;

Attendu que la présente demande vise à rendre conforme l'agrandissement d'un garage attenant déjà réalisé dans le secteur ayant des talus composés de dépôt meubles;

Attendu qu'une expertise géotechnique élaborée par la firme LER en date du 22 juin 2015 accompagne la demande et que selon la configuration actuelle des lieux et la qualité du sol, il n'y a aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 21 octobre 2015 ;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal l'acceptation de la demande ;

Attendu que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

Attendu que la parole a été donnée à toute personne intéressée lors de la séance du conseil portant sur ce sujet ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'émission du permis de construction pour rendre réputé conforme l'agrandissement déjà réalisé du garage attenant à la résidence du 1, montée des Sources sur le lot 350-p, référence matricule 11045-0029-81-7575

#### **4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 26, RUE DU SAULT**

11.2015. 276

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 15.DR.07 accompagnée de croquis a été complétée par madame Suzanne Lévesque en date du 25 septembre 2015 afin de rendre réputée conforme la fermeture d'une portion de la galerie avant afin de prolonger sur toute la façade (Rue du Sault) le solarium existant et implanter un nouvel escalier dans la marge de recul avant vers la Rue du Sault, si possible, sinon vers la Rue de l'Église;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que les escaliers existants ont déjà un droit acquis relatif à l'empiètement dans la marge de recul avant, mais que le nouvel escalier, s'il est fait à l'avant, aura un empiètement trop important dans la marge de recul avant et seront trop abrupte étant donné la hauteur du solarium suite aux nouvelles fondations ;

Attendu que la transformation de la partie de la galerie avant en solarium uniformisera la façade de la résidence et s'harmonisera avec le style architectural de la résidence ;

Attendu que l'article 3.2.1.4 du Règlement numéro 188 de construction de la municipalité, oblige la propriétaire de cacher les nouvelles fondations de la résidence afin de ne laisser que 450 mm ou 17 pouces de celles-ci apparentes en façade avant (rue du Sault) ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 21 octobre 2015 ;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que de recommander ladite demande puisqu'elle ne causera pas préjudice au voisinage et émettent des suggestions;

Attendu que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

Attendu que la parole a été donnée à toute personne intéressée lors de la séance du conseil portant sur ce sujet ;

Attendu que l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de

la dérogation;

Pour ces motifs, il est proposé madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.07, matricule 11045-0028-79-3318 visant à l'obtention d'un permis de construction pour transformer la partie ouverte de la galerie avant en solarium et de construire les nouveaux escaliers au Nord-Est (vers rue l'Église) du solarium existant de manière à ne pas empiéter davantage dans la marge de recul avant, mais de conserver l'empiètement actuel du solarium. De plus, ladite municipalité suggère fortement que le nouvel escalier en palier soit installé de manière à ce que l'escalier tourne vers le Nord-Est (Rue des Érables).

4.4 **DEMANDE D'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE (RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE) PAR M. RÉMI LÉVESQUE MANDATAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ DE M. ALEXIS LÉVESQUE**

11.2015.277

Attendu que monsieur Alexis Levesque, propriétaire du terrain situé sur le lot 346-pte (matricule 11045-0029-74-7750) a déposé un plan projet 5360-00 – Aménagement d'un ponceau préparé par LER en septembre 2015 pour une construction d'entrée privée via la rue St-Jean de Baptiste afin de pouvoir accéder à sa propriété étant donné qu'il envisage d'y construire un immeuble résidentiel et désire obtenir l'accès à la voie publique;

Pour ce motif, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande d'accès à la voie publique tel que présentée ci-haut et selon les plans déposés (coupe type et vue et plan) à l'égard de la propriété de monsieur Alexis Lévesque, lot 346-pte – matricule 11045-0029-74-7750.

5.1 **SOUMISSION –ENTRETIEN COUR DU BUREAU MUNICIPAL ET ACCÈS POINT D'EAU DE LA ROUTE 132**

11.2015.278

Attendu que la municipalité a fait parvenir deux invitations écrites et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation le 27 octobre 2015 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins, dont voici les résultats **incluant toutes les taxes** ;

– Rioux Paysagistes	1 034.77 \$
– Aménagement Benoit Leblond	948.54 \$

Pour ce motif, il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de Aménagement Benoit Leblond au prix ci-haut mentionné pour l'entretien hivernal 2015-2016 de la cour du bureau municipal et du point d'eau de la route 132 Ouest.

5.2. **ADOPTION DE LA NOUVELLE RÉOLUTION MODÈLE À L'ÉGARD DE LA TECQ 2014-2018**

11.2015.279

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attri-

buable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

### 5.3 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET D'ÉCRITURES DE RÉGULARISATION

11.2015.280

Attendu que la municipalité a adopté le règlement municipal n° 294 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

Attendu que des transferts budgétaires doivent être effectués afin de combler certains postes déficitaires ;

Pour ces motifs, il est proposé madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les écritures et les transferts budgétaires ci-après :

A. D'effectuer les ÉCRITURES SUIVANTES aux postes suivants:								
No de G/Livre	Description	montant	vers	No de G/Livre	Description	montant		
	<b>Département Aqueduc</b>				<b>Département Ent. Borne-Fontaine</b>			
02-41300-640	Pieces&Acc. Dist .Eau	25 587.04 \$	vers	02-22000-649	Pièces & acc. B. Fontaine	25 587.04 \$		
02-41300-141	Salaire Dist. Eau	17 929.46 \$	vers	02-22000-141	Salaire -Ent. B.Fontaine	17 929.46 \$		
02 41300 212	RÉGIME DE RETRAITE - DIST. EAU	384.37	vers	02-22000-212	RÉGIME DE RETRAITE - B.F.	384.37		
02 41300 222	R.R.Q. - DISTRIBUTION DE L'EAU	923.81	vers	02-22000-222	R.R.Q. - Entretien B.F.	923.81		
02 41300 232	ASSURANCE-EMPLOI - DIST. EAU	357.63	vers	02-22000-232	ASSURANCE-EMPLOI - Entretien B.F.	357.63		
02 41300 242	F.S.S. - DISTRIBUTION DE L'EAU	727.54	vers	02-22000-242	F.S.S. - Ent. B.Fontaine	727.54		
02 41300 252	C.S.S.T. - DIST. DE L'EAU	310.74	vers	02-22000-252	C.S.S.T. - Ent. B.Fontaine	310.74		
02 41300 262	RQAP - DIST.EAU	129.69	vers	02-22000-262	RQAP - Entretien Borne Fontaine	129.69		
02 41300 281	ASSURANCE-VIE - DIST. EAU	54.37	vers	02-22000-281	ASSURANCE-VIE - Borne Fontaine	54.37		
02 41300 282	ASSURANCE-SALAIRE - DIST. EAU	248.86	vers	02-22000-282	ASSURANCE-SALAIRE - Borne Fontaine	248.86		
02 41300 283	ASS.-MALADIE (DENTAIRE)-DIST.	448.88	vers	02-22000-283	ASS.-MALADIE (DENTAIRE)- B. Fontaine	448.88		
02-41345-631	ESSENCE CAMION SIERRA 2008	805.36	vers	02-22000-631	ESSENCE CAMION SIERRA 2008	805.36		
02-41345-640	PIECES CAMION SIERRA 2008	107.79	vers	02-22000-640	PIECES CAMION SIERRA 2008	107.79		
02-41345-965	IMMATRICULATION SIERRA 2008	92.23	vers	02-22000-965	IMMATRICULATION SIERRA 2008	92.23		
		<b>48 107.77 \$</b>				<b>48 107.77 \$</b>		

  

B. Que des transferts budgétaires suivants soient effectués afin de combler le département Entretien Borne Fontaine : D'utiliser 48 107.77 \$ des postes suivants:								
02-62000-999	Contingence/imprévus BIT			10 000.00 \$				
02-70151-459	Contrat entretien terrain récréatif			7 500.00 \$				
02-70190-459	Ménage contrat- halte routière			12 000.00 \$				
02-32005-525	Ent. & Rép. Camionnette Sierra 2006			5 000.00 \$				
02-32045-525	Ent. & Rép. Camionnette Sierra 2008			5 000.00 \$				
02-11000-346	Congrès - FQM - législation			2 000.00 \$				
02-35500-649	Plaques de rues, signalisation			6 607.77 \$				
				<b>48 107.77 \$</b>				
<b>Pour combler les 14 postes ci- haut de la PARTIE A du département Entretien Borne fontaine</b>								

C-			
Que des transferts budgétaires suivants soient effectués afin de combler le département Hygiène du milieu :			
D'utiliser 20 000.00 \$ des postes suivants:			
02-62100-419	Programme reno-façades	10 000.00 \$	
03-10410-000	Site WEB	10 000.00 \$	
		20 000.00 \$	
Pour combler les postes déficitaires suivants dans le département Aqeduc :			
02-41300-516	Location machinerie Dist. Eau	13 151.00 \$	
02-41300-142	Heures supplémentaire Dist. Eau	4 171.00 \$	
02-41300-999	Constat d'infraction CSST	2 030.00 \$	
02-41300-521	Entretien Aqeduc	648.00 \$	
		20 000.00 \$	

  

D-			
D'effectuer les ÉCRITURES SUIVANTES aux postes suivants afin d'équilibrer le budget:			
No de G/Livre	Description	montant	vers
02-32000-621	Département Voirie Achat de gravier et pierre	16 350.00 \$	
59-15700-000	Fonds Carrière et Sablière Fond Carrière-Sablière		16 350.00 \$

#### 5.4 COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES – PARTIE DEMANDERESSE – GILLES ET CHRISTIANE THÉRIAULT

11.2015.281

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à compléter le formulaire de contestation de la Cour du Québec - Division des petites créances au dossier de Gilles et Christiane Thériault - partie demanderesse. Dossier numéro 250-32-005135-151.

#### 5.5 NOMINATION D'UN AUTRE CONTRÔLEUR (RÈGLEMENT NUMÉRO 266 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX)

11.2015.282

Attendu que la municipalité a adopté la résolution no 09.2004.115 afin de nommer des contrôleurs à l'égard du règlement n° 266 sur la garde des animaux ;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer deux autres personnes pour un meilleur suivi ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de nommer monsieur Yves Rioux, contrôleur et madame Sarah Gauvin responsable de la préparation des avis d'infraction pour les contrôleurs l'égard du règlement n° 266 sur la garde des animaux.

#### 5.6 AUTORISATION DONNÉE À OUELLET, LÉVESQUE & ASSOCIÉS INC. / ASSURANCES COLLECTIVES (MANDAT)

11.2015.283

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise à donner un mandat à Ouellet, Levesque & associés inc. à l'égard des assurances collectives et permettre à madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à signer pour et au nom de la municipalité ledit document de mandat.

#### 5.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONSTAT D'INFRACTION DE LA CSST ET DE PLAIDOYER

11.2015.284

Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à signer pour et au nom de la municipalité ledit document de constat d'infraction n° 302778 1 000968162 de la CSST et de plaidoyer.

#### 5.8 POSITION MUNICIPALE À L'ÉGARD DE LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES CHEVALIERS DE COLOMB

11.2015.285

Attendu Les Chevaliers de Colomb de l'assemblée Notre-Dame-des-Neiges n°1301 ont déposé une demande d'exemption de taxes à l'égard du site de Fatima;

Pour ce motif, il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se prononce en faveur de la demande d'exemption de taxes déposée le 6 octobre 2015 à la Commission municipale du Québec par les Chevaliers de Colomb de l'assemblée Notre-Dame-

des-Neiges à l'égard du site de Fatima pour être exempté de toutes taxes foncières en référence avec le matricule 0434-43-1408 – lot 65-14 – Chemin de la grève Fatima.

#### 5.9 DEMANDE DE PARTENARIAT LE DOMAINE DES TROIS-PISTOLES

11.2015.286

Monsieur Robert Forest se retire des délibérations étant donné que sa conjointe est la directrice du Domaine des Trois-Pistoles.

Attendu que le Domaine des Trois-Pistoles a fait parvenir à la municipalité une demande de partenariat à l'égard de la réalisation d'un montage financier stratégique pour les années 2017-2020 pour des fins de planification et de santé financière de cette entité ;

Attendu que les coûts du montage se situent à 3500\$ ;

Pour ce motif, il est proposé madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le partenariat et s'engage à verser un montant de 500\$ qui sera inséré dans le budget de l'année 2016.

#### 5.10 DEMANDE DE FINANCEMENT – ÉCOLE L'ITALIEN

11.2015.287

Il est proposé monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de verser un montant de 100 \$ à l'égard du financement pour des projets particuliers à l'école Litalien de Trois-Pistoles.

#### 5.11 RÉSOLUTION PROCLAMATION JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

11.2015.288

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges proclame la journée du 20 novembre «JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT» sur le territoire de ladite municipalité et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

#### 5.12 RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DE CONSULTATIONS – FIRME MOREAU AVOCATS INC.

11.2015.289

Il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle l'offre de service de consultations «PREMIÈRE LIGNE » avec le cabinet Moreau Avocats Inc pour l'année 2016.

#### 5.13 CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA FIRME FRANCIS CARRIER AVOCAT INC.

11.2015.290

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges signe une convention d'honoraires avec la firme Francis Carrier Avocat Inc, autorise monsieur André Leblond, maire et madame Danielle Ouellet adjointe au directeur général et greffière à signer pour et au nom de ladite municipalité. Référence dossier Denis Ouellet.

#### 5.14 AUTORISATION DE SIGNATURES D'ENTENTE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE AVEC MONSIEUR MARIO D'AMOURS À L'ÉGARD DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE

11.2015.291

Il est proposé madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine les signatures apposées par monsieur André Leblond, maire et madame Danielle Ouellet adjointe au directeur général et greffière à l'égard de l'entente de servitude réelle et perpétuelle avec monsieur Mario D'Amours concernant l'établissement d'une borne-fontaine sur le lot 295-pte.

#### 5.15 PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS ROCHE LTÉE

11.2015.292

Il est proposé madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la proposition datée du 9 novembre 2015 pour le budget d'honoraires professionnels- Étude préliminaire déposée par la firme Roche ltée, Groupe-conseil relativement au dossier des rues de la

Grève et Pettigrew et le développement Lebel. La proposition budgétaire s'élève à 16000\$. Il est entendu que c'est un contrat de gré à gré. En effet, la municipalité n'a pas été en invitation publique à cet égard. Roche Ltée a fourni les documents suivants : la déclaration du soumissionnaire, la sous-annexe IV.3 (contrat de gré à gré) ainsi que l'autorisation de signature adéquate, telle que le prévoit la politique de gestion contractuelle. Le tout étant conforme.

## 6. AUTRES

### 6.1 DÉPÔT DU BILAN DE L'EAU – ANNÉE 2014

Le bilan de l'eau Année 2014 est déposé à la table du conseil. On demande de discuter d'accompagnement par une firme externe pour la municipalité à ce propos lors de la prochaine réunion de travail.

### 6.2 DÉPÔT DES BESOINS SAISON HIVER 2015-2016 DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS EN LAMES, COUTEAUX ET AUTRES POUR LES CHASSE-NEIGE

Le conseil municipal est d'accord avec l'achat de la fourniture de lames, couteaux, sabots et accessoires auprès des équipements SMS au montant de 8162.19\$ pour les besoins de la saison hivernale 2015-2016. L'adjointe au directeur général et greffière signale au conseil qu'il y a une insuffisance de fonds. On note que les besoins d'entretien hivernal doivent s'effectuer quand même.

### 6.3 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DÉCLARATIONS CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE SELON L'ARTICLE 5.3.5 DU RÈGLEMENT N° 339

Les formulaires de déclarations d'intérêt ont été transmis aux membres du conseil présents. Le tout sera déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015.

#### 7.a) LE RAPPORT DU MAIRE

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire procède à la lecture du rapport du maire. Ledit rapport sera publié dans la prochaine sortie du bulletin municipal d'information.

#### 7.b) LE DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

La liste des contrats de plus de 25 000\$ et plus et de 2 000\$ et plus totalisant au moins 25 000 \$ pour un même fournisseur pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015 est déposée lors de la présente séance du conseil.

#### 7.c) LE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2015

Les états financiers comprenant les mois de janvier au 31 octobre 2015 ont été produits et déposés lors de la présente séance du conseil.

#### 7.d) AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES ANNÉE 2016

Avis de motion est donné par monsieur Arnaud Gagnon qu'il proposera à une séance ultérieure un règlement ayant pour projet de fixer le taux des taxes pour l'année 2016.

## 8. VARIA

11.2015.293

Il est proposé monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de verser 100\$ à Centraide des Basques dans les Basques à l'égard du cadre de leur campagne

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté :

Q1: Monsieur Denis Pelletier demande s'il est possible d'obtenir une aide financière pour le déneigement du secteur privé – chemin de la grève Morency secteur – ouest étant donné que les résidants du chemin de la grève Leclerc ont reçu une aide de 800\$.

R1: Le conseil se penchera en réunion de travail du 7 décembre 2015 car le chemin de la grève Leclerc est public et le chemin de la grève Morency – secteur ouest est plutôt de caractère privé.

Q2: Monsieur Rémi Levesque - buts de la patinoire sont non sécuritaires

R2: On fera sortir des soumissions à cet égard.

Q3: Monsieur Raciot demande si le dossier de Tembec (piste cyclable) est réglé ?

R3: Le maire répond qu'il est question du zonage agricole - pas de droit de morcellement et que la municipalité est en attente d'un retour de Me Boulianne.

Q4: Monsieur Denis Pelletier déplore la façon de fonctionner au niveau du remboursement de l'abonnement de la bibliothèque de Trois-Pistoles.

R4: On lui répond que la ville de Trois-Pistoles demande une rencontre à se propos et une rencontre sera fixée sous peu.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire est levée. La levée de la séance est proposée par monsieur Arnaud Gagnon.

Signé :

Danielle Ouellet  
Adjointe au directeur général / greffière

André Leblond  
maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées